

DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE D'APPRIEU (ISERE)

ENQUETE PUBLIQUE DU 29 MARS AU 28 AVRIL 2016 inclus

PETITIONNAIRE : CPV BACH 770 RUE ALFRED SAUVY 34470 PEROLS

PORTEUR DU PROJET : LUXEL 770 RUE ALFRED SAUVY 34470 PEROLS

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE : DECISION N° E1600025/38 DU
12 FEVRIER 2016**

ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DU 03 MARS 2016

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Georges GUERNET

**ENQUETE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE
CONSTRUIRE DEMANDE PAR LA SOCIETE SARL BACH POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE
AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'APPRIEU (ISERE)**

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dossier remis au Préfet de l'Isère le 13 juin 2016

SOMMAIRE

RAPPELS

- **Identité du demandeur..... 3**
- **Le projet..... 4**
- **Le cadre juridique..... 5**
- **L'enquête publique..... 5**

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....6

RAPPELS

➤ identité du demandeur

- Dénomination : **CPV BACH**
- Adresse : 770 Avenue Alfred Sauvy
34 470 Pérols
- Téléphone : 04 67 64 99 60
- SIREN : 517 562 187
- SIRET (siège) : 517 562 18700016
- Activité : Production d'électricité (3511Z)
- Forme juridique : Société à responsabilité limitée (SARL)
- Gérant de la Société : Monsieur Bruno SPINNER

- **Localisation du site faisant l'objet de la demande de permis de construire**
lieu-dit : Plaine du Devez
Localité : 38140 **Apprieu Isère (38)**

- **Porteur du projet LUXEL** 770 Rue Alfred Sauvy
34470 Pérols
Téléphone : 04 67 64 99 60

Directeur Etude et Développement : Monsieur Jean-Baptiste BOINET
Chargée de projet : Madame Sarah POTIN

➤ Le projet

La société CPV BACH, représentée par Monsieur Bruno SPINNER, a déposé le 22 mai 2015 une demande de permis de construire (PC 0380131520016) pour la création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit "Plaine du Devez", de la commune d' Apprieu sur les parcelles cadastrées 54,55,56 de la section AM et sur les parcelles 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 259, 260, 261, 262, 263, 286, 287, 288 de la section AN.

Les terrains retenus pour l'installation du parc photovoltaïque n'entre pas en concurrence avec l'agriculture. En effet ces terrains ont été retirés à l'agriculture au titre du code de l'urbanisme depuis la création du Plan Local d'Urbanisme en 2008.

La parcelle cadastrée AN287 de 1,3 hectare, recensée au Registre Parcellaire Graphique (RPG) en tant que "prairie permanente" a été exclue de la zone du projet. Elle est utilisée occasionnellement comme pâturage bovin pour son entretien.

Le parc photovoltaïque est prévu pour une puissance installée d'environ 10,3 MWc. La production électrique annuelle, estimée pour cet aménagement, est d'environ 13000 MWh/an. Il sera composé de 37200 modules, de 8 unités de transformation, de 16 postes onduleurs, et d'un poste de livraison. Ces bâtiments techniques liés à l'activité occuperont au total près de 180 m² et ils seront disposés sur le site de manière à minimiser les longueurs de câbles et donc de limiter les pertes électriques, et faciliter la maintenance. L'emprise au sol sera de 11,6 hectares pour une surface en modules de 5,5 hectares.

Le raccordement du site au réseau public de distribution d'électricité est envisagé au niveau du poste source de Rives.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de diversifier les sources d'énergies électrique, d'augmenter dans des proportions importantes la part d'électricité produite par des énergies renouvelables, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, et plus généralement de mettre en œuvre les orientations définies dans le "Grenelle de l'environnement". D'un point de vue environnemental, le projet permettra d'économiser environ 10 900 tonnes d'émission de gaz CO₂ par an.

La technologie employée est intégralement réversible, c'est -à-dire qu'a l'issue de l'exploitation, le démontage permettra de rendre aux terrains concernés l'aspect et la vocation d'avant la création du parc, les matériaux étant en totalité recyclés.

Le projet solaire a reçu le soutien de la commune d'Apprieu et de la Communauté de Communes de Bièvre Est.

En conséquence, une enquête publique a été ordonnée par le Préfet de l'Isère (Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 3 mars 2016) sur le territoire de la commune d'Apprieu.

Cette enquête s'est tenue du mardi 29 mars au jeudi 28 avril 2016 inclus, pendant 31 jours consécutifs.

En application des dispositifs de l'article L.123-1, ce projet ressort d'une enquête publique sous la rubrique "Travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée sur le sol dont la puissance crête est supérieur à 250 kilowatts".

➤ **Le Cadre juridique**

- En application de l'article R.421-1 du code de l'urbanisme ce projet d'une puissance crête supérieure à 250 KW est soumis à permis de construire.
- S'agissant d'un ouvrage de production d'énergie, dont l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur, ce permis relève de la compétence du préfet en application de l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme.
- Le projet de permis de construire est aussi soumis aux dispositions visées à l'article R.122- 8 du code de l'environnement qui prévoit la réalisation d'une étude d'impact pour toutes les installations solaires dont la puissance crête est supérieure à 250 KW.
- Une enquête publique est également requise au titre de l'article R.122-3 du code de l'environnement.
- Le contenu de l'étude d'impact est prévu par l'article R.122-3 du code de l'environnement, il doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.
- Conformément à l'article R.423-57 du code de l'urbanisme, l'enquête publique est organisée par le préfet.

➤ **L'enquête publique**

L'enquête publique, ordonnée par le préfet de l'Isère, s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du 29 mars 2016 au 28 avril 2016 à la mairie d'Apprieu. Au cours de cette période le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences (une par semaine).

Cette enquête s'est déroulée sans incident et dans de bonnes conditions.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- Considérant que les dossiers d'enquête publique sont complets

En effet, Les dossiers comprennent :

- Une Notice descriptive du terrain et présentation du projet
- Une étude d'impact conforme aux articles R.512-3 à R.512-9 du livre V du Code de l'Environnement-partie réglementaire.

Cette étude comprend les éléments suivants :

- Les préalables de l'étude ;
 - Un résumé non technique de l'étude d'impact ;
 - La méthodologie et les problèmes rencontrés ;
 - Chapitre 1 : L'état initial du site et de l'environnement du projet ;
 - Chapitre 2 : La présentation du parti d'aménagement ;
 - Chapitre 3 : L'analyse des effets du projet et les mesures associées ;
 - La conclusion de l'étude d'impact ;
 - La bibliographie et les annexes.
- Des documents "compléments et précisions" ont été apportés par le porteur de projet :
- suite à la demande formulée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Isère du 19 juin 2015, concernant "les voiries lourdes" ;
 - suite à l'avis de l'Autorité Environnementale n°2015-2156 du 19 novembre 2015 demandant d'éclaircir les quatre points suivants :
 - Les modalités de préservation de la mare en phase de travaux
 - L'absence de destruction et de déplacement d'espèces protégées
 - La caractérisation des champs électromagnétiques
 - L'évaluation du risque d'éblouissement des automobilistes.

En conclusion, Les documents "Etude d'impact" sont bien présentés. Le découpage est précis. Le "résumé non technique" de l'étude d'impact, rédigé de façon claire, permet une lecture à la fois rapide et synthétique et accessible pour un public peu averti.

2- Considérant que la publicité et l'information du public ont été faites en conformité avec la législation en vigueur

En effet :

- Le maire d'Apprieu a publié un avis d'enquête publique par voie d'affiche. Cette affiche annonçant l'ouverture de l'enquête publique a été apposée en mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. J'ai vérifié, sur place, cet affichage le lundi 14 mars 2016.

Le procès-verbal du Garde Champêtre territorial de la commune d'Apprieu du 11 mars 2016 précise les 10 lieux d'affichage. Ce procès verbal est joint en annexe.

- Le responsable du projet, la SARL CPV BACH, a apposé sur le lieu prévu pour la réalisation du projet, deux affiches annonçant l'enquête publique. Ces affiches sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 24 avril 2012.
- De plus, un avis annonçant l'enquête a été inséré par les services de l'Etat, en caractères apparents, dans deux journaux locaux, dans le département de l'Isère.

Les publications dans les journaux sont parues au moins 15 jours avant la date d'ouverture du 1er jour d'enquête, et dans la première semaine qui a suivi l'ouverture de l'enquête.

Le tableau suivant indique, les journaux et les dates de parution des avis d'enquête :

Département	Journaux	Dates de parution
Isère	Le Dauphiné Libéré Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné	11 mars 2016 + rappel 01 avril 11 mars 2016 + rappel 01 avril

- L'avis annonçant l'enquête a été également publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère.
- Le Bulletin d'information municipal, la Gazette d'Apprieu (avril / juin 2016 n°72), a publié un article (page 9) intitulé "Le projet de parc photovoltaïque sur Apprieu : l'enquête publique est ouverte".

En conclusion, Je considère que les dispositions ont été prises pour informer convenablement le public pour lui permettre de prendre connaissance du projet et de présenter ses observations, ses suggestions et ses critiques et que dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant, par l'information et la publicité apportées, la possibilité d'expression des citoyens sur ce projet.

3- Considérant que les avis émis au cours de l'instruction administrative du projet et les réponses apportées par le porteur du projet éclairent parfaitement le projet

▪ Avis de l'autorité environnementale

En conclusion : l'Autorité environnementale (Ae) écrit " l'étude d'impact du parc photovoltaïque d'Apprieu contient l'essentiel des éléments attendus. Elle identifie les principaux enjeux induits par le projet, en particulier sur la biodiversité, les impacts positifs de la contribution à la lutte contre l'émission des gaz à effet de serre. Elle a contribué à concevoir un projet qui prenne en compte l'environnement.

Au vu de la localisation du projet, de la nature des terrains et du type d'installation, des mesures adéquates d'évitement et de réduction, à condition qu'elles soient bien mises en œuvre et suivies, répondent de façon satisfaisantes aux enjeux.

Toutefois, le contenu de l'étude d'impact mériterait d'être complété par la prise en compte des remarques faites dans l'avis", sur les thèmes suivants :

- Les modalités de préservation de la mare en phase de travaux
- L'absence de destruction et de déplacement d'espèces protégées
- La caractérisation des champs électromagnétiques
- L'évaluation du risque d'éblouissement des automobilistes.

La SARL CPV BACH a transmis son mémoire en réponse en décembre 2015.

▪ DDT

Suite à la demande de pièces complémentaires au dossier de demande de permis de construire n° PC 038013 15 20014 formulée par la DDT à la société CPV BACH celle-ci a apporté les réponses suivantes .

Pièce PC2 : Le plan de masse indique la construction d'une voirie lourde à l'intérieur de la zone d'étude:

le terme "voirie lourde" est ici employé pour préciser que ces voies sont prévues pour permettre la circulation des engins lourds notamment pendant la phase de chantier, en opposition aux voies dites de "services" (pistes en herbe) qui ne permettent que la circulation occasionnelle de véhicules légers et de secours.

La création et la composition du revêtement des voiries lourdes est présentée page 95 de l'étude d'impact sur l'environnement. Le revêtement est constitué de graves non traitées compactées. Ainsi les voiries ne sont pas totalement imperméables.

La largeur des voies lourdes et des voies de services indiquées sur les plans de la pièce PC2 est de 4 mètres.

Les voies prévues à l'intérieur du parc photovoltaïques sont compatibles avec le règlement de la zone AUipv.

- 4- Considérant que le choix des sols s'est porté vers une friche agricole située dans un délaissé autoroutier et que ce terrain, quasiment inexploité et de faible valeur urbanistique, rassemble les qualités requises à l'implantation pertinente d'un parc photovoltaïque.
- 5- Considérant que la commune d'Apprieu a réalisée une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque. En effet la zone de projet anciennement classée en zone AUti à vocation touristique et loisirs (sous exploitée) a été remplacée par une zone AUipv dédiée à l'implantation d'un parc photovoltaïque.
- 6- Considérant que le site d'implantation d'APPRIEU est situé en dehors de toutes servitudes relatives à la conservation du patrimoine et de l'environnement. En effet :
 - Aucun site Natura 2000, ni aucune ZNIEFF ne se situe à proximité immédiate du projet
 - Le site est situé en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques
 - Le projet d'implantation a été défini de manière à exclure la zone de passage des pipelines et à respecter ainsi les prescriptions liées à la servitude d'utilité publique
- 7- Considérant que la demande de permis de construire n°038 013 15 20016 a été déposée par le demandeur le 26 mai 2015
- 8- Considérant que la société LUXEL fonde ses choix judicieux sur :
 - Les possibilités techniques offertes par le terrain d'implantation
 - La limitation de l'influence visuelle de l'installation
 - L'utilisation de technologies éprouvées (panneaux solaires en silicium polycristallin) pour lesquelles les rendements de conversion photons-électrons sont connus (12à14 %) et dont on dispose d'un bon retour d'expérience
 - La réduction de l'impact au sol par des pieux battus dans le sol et donc sans fondation Béton
 - La proximité et la capacité de raccordement au réseau électrique (le poste source implanté à Rives à 1,5 km du site à un potentiel de raccordement de 33 MW)
 - Une garantie de restitution des terrains à long terme par un démantèlement facilité
- 9- Considérant que le projet s'inscrit dans une volonté de diversifier les sources d'énergie électriques, d'augmenter dans des proportions importantes la part d'électricité produite par une énergie renouvelable, de réduire les gaz à effet de serre, et plus généralement de mettre en œuvre les orientations définies dans le "Grenelle de l'environnement"

10- Considérant que des mesures pour réduire et supprimer les impacts sur l'environnement ont été prises

11- Considérant que le Conseil Municipal de la commune d'Apprieu s'est réuni le 31 mars 2016 et a émis un avis favorable à la réalisation du projet de parc solaire par 20 voies pour, 2 abstentions, et 0 voie contre.

12- Considérant que :

- ce projet intéressera à moyen et à long terme la commune d'Apprieu (perception de la taxe d'aménagement) et la Communauté de communes de Bièvres-Est par la perception des taxes IFR et CET.
- ce projet aura des retombées économiques locales, par le biais des marchés de prestations
- ce projet a prévu un aménagement permettant l'information, la formation et la pédagogie autour de cette énergie durable
- les porteurs de projets ont contractualisé avec un éleveur pour mettre en pâture le parc photovoltaïque

13- Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du 29 mars au 28 avril 2016 :

- 3 visiteurs se sont présentés au cours des cinq permanences,
- 2 observations ont été inscrites sur le registre d'enquête publique,
- 1 courrier, m'a été transmis par la mairie d'Apprieu,
- aucun courriel ne m'a été remis.

et que le projet de parc photovoltaïque n'a pas fait l'objet d'avis défavorables

14 - Considérant que le procès verbal des observations recueillies auprès du public a été remis, par mes soins, à la société CPV BACH le 3 mai 2016 (document joint en annexe).

15- Considérant que la société CPV BACH m'a communiqué son mémoire en réponse le 17 mai 2016

Chacune des questions posées par le public au cours de l'enquête a fait l'objet d'une réponse précise, bien documentée par les responsables de la société CPV BACH .

J'émet, en ma qualité de commissaire enquêteur, un avis favorable à :

- **la délivrance du permis de construire du parc photovoltaïque et à**
- **la construction et l'exploitation du parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'APPRIEU.**

je recommande cependant :

- **que le déclassement du chemin d'exploitation central de l'aire d'étude et le classement et la conservation du chemin d'exploitation périphérique soient régularisés dès que possible .**
- **de suivre l'avis de l'autorité environnementale et la demande de l'association Le Pic Vert qui suggère un suivi deux fois par an de la zone humide pendant au moins dix années.**

Fait à MEYLAN le lundi 13 juin 2016

Georges GUERNET
Commissaire enquêteur

ANNEXES

1. REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

2. DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

3. PROCES VERBAL DES INFORMATIONS RECUEILLIES AUPRES DU PUBLIC en date du 3 mai 2016

4- COURRIER DE MADAME ROCHE en date du 25 avril 2016

5- MEMOIRE EN REPONSE DE LA SOCIETE CPV BACH du 17 mai 2016

